

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2014

3/4 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » –
2/4 LAMARTINE – RUE DU LANGUEDOC ET AVENUE FRANCOIS
MITTERRAND – PARCELLES SECTION AI N° 333 ET N° 349 – CESSION A
VILOGIA

Le bailleur Vilogia envisage une opération de résidentialisation des espaces extérieurs privés de la résidence « Les Charmes », sise 2-4 mail Lamartine, à Mons en Barœul.

Ce projet a été présenté aux résidents qui s'y sont montrés très majoritairement favorables.

Pour mener à bien cette opération, Vilogia doit s'assurer, au préalable, de la maîtrise foncière des terrains communaux dont il a besoin, référencés en R1c au plan de déclassement établi par le cabinet Géomètres-Experts Berlem le 24 mai 2013.

Les parcelles utiles à Vilogia correspondent aux terrains cadastrés section AI n° 333 et n° 349, situés rue du Languedoc et avenue François Mitterrand, d'une contenance respective de 608 m² et 920 m², et appartenant au domaine privé de la commune.

Ces parcelles sont classées en zone UAr au Plan Local d'Urbanisme.

A l'issue des négociations menées entre le bailleur et la Ville, il est envisagé que la commune cède à Vilogia les parcelles désignées ci-dessus, à l'euro symbolique ; l'évaluation des terrains ayant été sollicitée par la Ville au service des Domaines.

En conséquence, il vous est proposé :

- de décider la cession à l'euro symbolique, correspondant à l'avis des Domaines, au profit du bailleur Vilogia, des terrains cadastrés section AI n° 333 et n° 349 sis rue du Languedoc et avenue François Mitterrand, d'une surface totale de 1 528 m²,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires à la cession et à signer l'acte qui sera rédigé en l'étude de Maître DELETOILLE ou associés, notaires à Lille, les frais afférents à cette cession étant à la charge de l'acquéreur,

- d'inscrire le montant de la recette sur le compte de l'opération ANRU appropriée, à l'article fonctionnel 95, compte nature 024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.